

Règlement du concours organisé par le Conseil Communal des Enfants de La Hulpe 2020

Dans le cadre du projet « Conseil Communal des Enfants » de La Hulpe saison 2019-2020, les jeunes conseillers et le « Point Jeune » du service AMO « La Croisée », en partenariat avec la commune de La Hulpe, vous proposent de participer au concours « CCE 2020 en ligne »

Qui peut participer ?

Tous les jeunes respectant les critères suivants :

- Âgés entre 10 et 17 ans courant cette année 2020, ayant un lien avec la commune de La Hulpe (scolarisé et/ou résident/domicilié)
- Qui veulent partager, une passion, un talent, une compétence, une activité pratiquée
- Qui ont l'accord de leurs parents sur la participation au concours et l'autorisation de diffuser leur image, en nous envoyant les deux documents prévus à cet effet signé par eux et leurs parents

Comment participer ?

Envoyez-nous par mail à pointj@lacroisee.be :

- Une vidéo avec un petit explicatif
- Vos coordonnées (votre nom et prénom, âge et un numéro de téléphone)
- Un petit texte expliquant votre choix et l'action citoyenne que vous pourriez mener avec le « Point Jeune », en lien avec le contenu de votre vidéo

Le tout est à envoyer dès maintenant et jusqu'au 28 juin inclus. Il est autorisé d'envoyer plusieurs vidéos et idées de projets citoyens différents par jeune.

Au besoin, nous pouvons vous aider à créer cette vidéo. Les vidéos déjà présentes sur le blog et estampillées du logo CCE, peuvent être utilisées dans le cadre du concours du moment qu'elles répondent aux critères de ce document.

Projet citoyen ?

Par exemple : un jeune poste une vidéo sur sa passion de la cuisine – Il explique dans son mail qu'il souhaite avec la bourse se procurer du matériel de pro pour continuer au mieux sa passion chez lui. Avec le matériel, il a pour projet citoyen de proposer des ateliers cuisine à des jeunes dans une maison de jeunes.

Votre projet doit donc avoir une finalité à destination de la population, ou une tranche de celle-ci. Le Point Jeune et la commune de La Hulpe évalueront ensemble le critère de la citoyenneté du projet proposé.

Comment doit être la vidéo ?

- Suffisamment lisible pour pouvoir être diffusée (cela n'est toutefois pas un critère dans le choix par le jury).
- En accord avec la charte de bonnes pratiques, accessible sur simple demande pour le contenu de la vidéo
- D'une durée **maximum de 10 minutes** au sujet de votre passion, activité, engagement, compétence, savoir-faire, ...
- Le projet citoyen ne doit pas obligatoirement se trouver sur la vidéo

Au besoin, nous pouvons vous aider à créer cette vidéo.

Nous vous signalerons si vos envois devront être modifiés en fonction des critères.

Que gagne-t-on à la fin du concours ?

La commune de La Hulpe soutiendra financièrement votre projet citoyen en lien avec votre vidéo, avec une bourse d'un montant maximum de 300 euros. La bourse sera entre les mains uniquement de la commune de La Hulpe. Le « Point Jeune » construira avec le gagnant son projet citoyen et pour la mise en place du projet, la commune fournira le matériel nécessaire grâce à cette bourse.

Comment sera choisi l'unique gagnant ?

Toutes les vidéos et projets acceptés seront vus par le jury. Le jury choisira la vidéo et le projet associé qui remportera le concours, selon les critères suivants :

- Respecter les critères cités ci-dessus
- La motivation ressentie dans la vidéo
- L'engouement que peut susciter le contenu de la vidéo
- La pertinence du projet citoyen proposé en lien avec la vidéo

Le jury sera constitué de cinq personnes qui seront impartiales : deux membres provenant du milieu culturel et citoyen, un représentant du service AMO « La Croisée », et un issu d'un service culturel social ou jeunesse de l'administration communale de La Hulpe et un membre de l'administration communale de La Hulpe.

La clôture des participations au concours est prévue pour le 21 juin. La sélection du gagnant par le jury se fera au plus tard le 30 juin 2020.

Les engagements de chacune des parties :

La commune de La Hulpe s'engage à :

Soutenir le projet citoyen du gagnant, moyennant le respect des critères du concours, la réglementation en vigueur pour les achats publics par la commune et dans la limite de la bourse.

Le « Point Jeune » s'engage à :

Faire le lien entre le gagnant et la commune de La Hulpe ; à co-construire le projet citoyen et à le mettre en place avec le gagnant ; à réaliser un reportage avec le gagnant pour le diffuser en ligne.

Le gagnant du concours s'engage à :

- Co-construire la demande de bourse avec le service « Point Jeune »
- Réaliser son action citoyenne selon les modalités co-construites avec le « Point jeune » et la commune de La Hulpe
- Réaliser un reportage sur son action citoyenne avec le « Point Jeune » et accepter sa diffusion publique sur les réseaux de la commune de La Hulpe et du « Point Jeune »

Signature du jeune participant
avec la mention « lu et approuvé »

Signatures des représentants légaux du jeune
avec la mention « lu et approuvé »